

Membres	73
Présents	49
Pouvoirs	08
Votants	57
Exprimés	57
Pour	53
Contre	04

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 mars 2022*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS*

*Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19*

#### Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETTEL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubaldo CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

#### Avait donné pouvoir :

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Xavier DURAND

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

#### Étaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Valérie DUMAS, Josette VERDEYME, MM. Michel BOUYOU, Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Christian MADELRIEUX, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Jean-François ROCHE, Jean-François SALLES

**Objet : 2.1- Application des dispositions relatives au temps de travail résultant de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que cette loi met fin aux régimes de temps de travail dérogatoires par la suppression des congés dérogatoires,

Considérant que de nouveaux cycles de travail sont envisagés,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220328-DCC220328\_2\_1-DE

Considérant de plus qu'il est proposé qu'à compter de 2022, la journée de solidarité soit fixée le lundi de Pentecôte,

Vu les avis du comité technique réuni les 9 mars et 16 mars,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

1°) Décide de supprimer 8 jours de congés dits « dérogatoires ou extra-légaux » figurant dans le guide du temps de travail des agents de Tulle agglo.;

2°) Décide d'augmenter la durée hebdomadaire du travail de chaque agent selon les modalités fixées ci-dessous, étant précisé que cette augmentation ouvre droit à 8 jours de RTT par agent :

Durée de travail hebdomadaire	35h00	37h30
Nouvelle durée de travail hebdomadaire	36h15	39h00

3°) Acte qu'à compter de 2022, le lundi de Pentecôte (le 6 juin pour 2022) sera un jour travaillé pour la mise en œuvre de la journée de solidarité et l'ensemble des services communautaires resteront ouverts ;

4°) Décide de procéder à la modification du guide du temps de travail de Tulle agglo en vigueur afin d'intégrer ces modifications.

Fait et délibéré le 28 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le **31 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)